

L'an deux mille quinze, le vendredi 18 décembre à 9 h 45, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Jean-Jacques DARMAILLACQ, Maire d'Amou
- Monsieur Serge EXPERT, Maire de Créon d'Armagnac

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Madame Anne-Marie DETOUILLON, Maire de Gourbera
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande
- Monsieur Paul CARRERE, Conseiller départemental
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Michel BREAN, Ville de Dax
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont de Marsan
- Monsieur Francis PEDARRIOSSE, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion, Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 55.

Objet : Décision modificative n°2 du budget primitif - exercice 2015

Section d'investissement

Transfert de crédits budgétaires :

Après exécution des opérations prévues, soit l'aménagement d'un placard pour ranger le matériel informatique (dépense de 3 314.69 € imputée à l'article 2135 - opération Bosquet - n° 100), et l'acquisition de 4 véhicules (dépense de 52 020 € imputée à l'article 2182), il reste un reliquat de crédits de 5 685.31 € à l'article 2135 et 7 980 € à l'article 2182.

Un crédit global de 238 000 € a été prévu à l'article 2145 - opération Bosquet - n° 100 – pour couvrir les frais liés à l'installation de la visioconférence, les frais de couverture et d'isolation du bâtiment, l'infrastructure téléphonique et le remplacement de la barrière du parking.

Il est apparu durant l'exercice qu'il convenait de procéder au remplacement d'un climatiseur de la salle blanche et à la sécurisation de l'accueil, dépenses dont le montant est évalué à environ 20 000 €.

Je vous propose donc de transférer les crédits restant aux articles 2135 (opération Bosquet - n° 100) et 2182, soit un total de 13 665.31 € au compte 2145 (opération Bosquet - n° 100) afin de permettre la réalisation de ces travaux sur l'exercice 2015.

Par ailleurs, les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 203. Lorsqu'ils sont suivis de travaux, ils doivent être transférés par opération d'ordre budgétaire au compte concerné par l'immobilisation.

En 2014 ont été payés au compte 203 des frais de diagnostic acousticien préalablement à l'installation de la visioconférence pour un montant de 2 244 €. Les travaux ont été effectués et payés en 2015 et imputés sur le compte 2145.

De la même manière, des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalables au renouvellement de l'infrastructure téléphonique, ont été payés en début d'exercice 2015 pour un montant de 9 600 €. Les travaux ont été réalisés et payés sur ce même exercice et imputés également au compte 2145.

Il convient donc d'effectuer deux opérations d'ordre afin de transférer les montants des études, soit un total de 11 844 € du compte 203 au compte 2145.

L'enveloppe prévue en section d'investissement est donc majorée en dépenses et en recettes de 11 844 €, soit un total de 924 849.91 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la décision modificative n°2 ci-annexée, au titre de l'année 2015.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Cessions 2015

Comme chaque fin d'année, l'inventaire du Centre de gestion a été contrôlé et il convient de procéder à des cessions.

Ces biens, dont la liste figure en annexe, correspondent à du matériel informatique obsolète et à du mobilier réformé.

Ainsi, afin d'avoir un état de l'actif correspondant exactement aux biens utilisés actuellement par le Centre de Gestion, il convient de procéder aux cessions suivantes dont les valeurs d'origine s'élèvent à 89 926.52 €, soit 88 759.52 € (compte 2183 : matériel informatique) et 1 167 € (compte 2184 : mobilier).

Les valeurs nettes comptables globales au jour de la sortie d'inventaire sont nulles, tous les biens ayant été amortis.

Le total des cessions réalisées en 2015 s'élève donc au total, compte tenu des cessions réalisées au 31/03/2015, et dont le montant de 6 306.49 € a été approuvé par délibération du 23/04/2015, à un montant de 96 233.01 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder aux cessions pour l'année 2015 comme indiqué ci-dessus.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation du taux de cotisation au Centre de gestion année 2016

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de ramener le taux global de cotisation de 1,25 % à 1,20 % au titre de l'année 2015.

Il est indispensable que nous suivions avec la plus grande attention l'évolution des bases de la cotisation au Centre de gestion, de même que les projets des grandes intercommunalités dans le cadre de la loi NOTRe.

Je vous propose donc de maintenir le taux global de cotisation à 1,20 % au titre de l'année 2016.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir le taux global de cotisation à 1,20 % à compter du 1^{er} janvier 2016.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation du taux de cotisation socle collectivités non affiliées au Centre de gestion année 2016

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de fixer le taux de cotisation socle des collectivités non affiliées à 0,08 % au titre de l'année 2015.

Prenant en compte l'évolution des projets des grandes intercommunalités, tout en étant vigilant sur l'évolution des regroupements dans la cadre de la loi NOTRe, je vous propose de maintenir ce taux de cotisation à 0,08 % au titre de l'année 2016.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir le taux de cotisation socle des collectivités non affiliées à 0,08 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion en matière d'avancement de grade année 2016

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2015 comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Au titre de l'année 2016, je vous propose de fixer ces taux de promotion comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2016 comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement poste technicien principal 2^{ème} classe non titulaire temps complet 1 an

Pour assurer le fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, je vous propose de renouveler la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, agent non titulaire à temps complet, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le renouvellement de ce poste est nécessaire pour assurer le plan de charge du service PCS. Je vous propose de le renouveler sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2° classe - 7^{ème} échelon - IB 444 / IM 390
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2016 - 31/12/2016)
- Régime indemnitaire : (PSR : 83.13 € + ISS : 337.57 €) = 420.70 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 %*1.2 (en tant que responsable de service) de celui d'un titulaire responsable de service et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, agent non titulaire à temps complet, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2° classe - 7^{ème} échelon - IB 444 / IM 390
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2016 - 31/12/2016)
- Régime indemnitaire : (PSR : 83.13 € + ISS : 337.57 €) = 420.70 €

Précise que ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 %*1.2 (en tant que responsable de service) de celui d'un titulaire responsable de service et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement poste de CAE temps non complet (26/35°) 1 an

Dans le cadre du fonctionnement des services communs de la Maison des communes, je vous propose de renouveler, à compter du 1^{er} avril 2016, la création d'un poste de CAE à temps non complet 26/35° comme suit :

- Poste de CAE à temps non complet 26/35°
- Rémunération : SMIC
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2016 – 31/03/2017)
- Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler, à compter du 1^{er} avril 2015, la création d'un poste de CAE à temps non complet 26/35° comme suit :

- Poste de CAE à temps non complet 26/35°

- Rémunération : SMIC
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2016 – 31/03/2017)
- Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Création poste de CAE temps complet 1 an - mission emplois d'avenir

Notre chargé de mission emplois d'avenir a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son contrat. Aussi, je vous propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, un poste de CAE à temps complet 35/35° comme suit :

- Poste de CAE à temps complet 35/35°
- Rémunération : 120 % du SMIC
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2016 – 31/12/2016)
- Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 26/35^{ème} SMIC-horaire

Il s'agit de continuer la mission jusqu'à ce que le programme arrive à échéance.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, un poste de CAE à temps complet 35/35° comme suit :

- Poste de CAE à temps complet 35/35°
- Rémunération : 120 % du SMIC
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2016 – 31/12/2016)
- Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 26/35^{ème} SMIC-horaire

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Régime indemnitaire médecins

Le Centre de gestion doit faire face depuis plusieurs mois à des difficultés pour recruter des médecins pour son service de médecine préventive suite au départ de plusieurs d'entre eux.

Ces difficultés sont notamment liées au niveau de rémunération proposé par le Centre de gestion, jugé trop bas par de futurs candidats.

Afin de rendre le recrutement plus attractif, je vous propose donc de revaloriser le régime indemnitaire des médecins territoriaux.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le régime indemnitaire des médecins sera fixé globalement comme suit :

- 2 357,50 € bruts mensuels pour un médecin hors classe titulaire à temps complet (proratisé en cas de poste à temps non complet ou à temps partiel)
- 2 068,33 € bruts mensuels pour un médecin territorial de 2^{ème} classe titulaire à temps complet ou non titulaire en CDD ou en CDI (proratisé en cas de poste à temps non complet ou à temps partiel)

Le Président est chargé de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2016, de fixer globalement le régime indemnitaire des médecins comme suit :

- 2 357,50 € bruts mensuels pour un médecin hors classe titulaire à temps complet (proratisé en cas de poste à temps non complet ou à temps partiel)

- 2 068,33 € bruts mensuels pour un médecin territorial de 2^{ème} classe titulaire à temps complet ou non titulaire en CDD ou en CDI (proratisé en cas de poste à temps non complet ou à temps partiel)

Indique que le Président est chargé de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Modalités de versement du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé année 2016

Par délibération en date 15 décembre 2014, notre conseil d'administration a décidé expressément de maintenir au titre de l'année 2015, pendant les arrêts de travail pour raison de santé, les primes versées à titre de compléments de rémunération, à l'exception de toute indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, telle que l'indemnisation d'heures supplémentaires, de frais de déplacement, etc. des personnels du Centre de gestion percevant un régime indemnitaire versé mensuellement, dont le montant est lié à leur cadre d'emplois et à leurs fonctions.

Au vu du rapport annuel détaillé 2015 ci-annexé, je vous propose de reconduire cette décision au titre de l'année 2016, qui pourra être réexaminée en tant que de besoin par notre assemblée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir au titre de l'année 2016, pendant les arrêts de travail pour raison de santé, les primes versées à titre de compléments de rémunération, à l'exception de toute indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, telles qu'indemnisation d'heures supplémentaires, de frais de déplacement, etc.

Précise que cette décision qui est reconduite, pourra être réexaminée en tant que de besoin par notre assemblée et fera l'objet d'un rapport annuel détaillé en fin d'année 2016.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation tarifs service remplacement année 2016

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement, au titre de l'année 2015, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 %
- Collectivités non affiliées : 8 %

Au titre de l'année 2016, je vous propose de maintenir à l'identique les tarifs du service remplacement et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 %
- Collectivités non affiliées : 8 %

Je vous précise que ce taux n'a pas été modifié depuis 2005.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2016, de maintenir à l'identique les tarifs du service remplacement et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 %
- Collectivités non affiliées : 8 %

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation tarifs service d'aide au classement des archives année 2016

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, au titre de l'année 2015, comme suit :

- 150 € par ½ journée et par personne
- 300 € par journée et par personne

Au titre de l'année 2016, je vous propose de majorer ces tarifs de 5 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- 157,50 € par ½ journée et par personne
- 315 € par journée et par personne

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2016, de majorer ces tarifs de 5 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- 157,50 € par ½ journée et par personne
- 315 € par journée et par personne

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation tarifs service SVP maintenance archives année 2016

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives, au titre de l'année 2015, comme suit :

Strate commune (nombre d'habitants)	Cotisation annuelle
- Commune de moins de 500 habitants	250 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	330 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	470 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants	550 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	720 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	930 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1300 €

Strate EPCI (population assimilée)	Cotisation annuelle
- EPCI de moins de 3000 habitants	330 €
- EPCI de 3001 à 8000 habitants	670 €
- EPCI de 8001 habitants et plus	950 €

Au titre de l'année 2016, je vous propose d'appliquer une majoration forfaitaire à ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Strate commune (nombre d'habitants)	Cotisation annuelle
- Commune de moins de 500 habitants	300 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	380 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	520 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants	600 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	770 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	980 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1350 €

Strate EPCI (population assimilée)	Cotisation annuelle
- EPCI de moins de 3000 habitants	380 €
- EPCI de 3001 à 8000 habitants	720 €
- EPCI de 8001 habitants et plus	1000 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2016, d'appliquer une majoration forfaitaire à ces tarifs et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Strate commune (nombre d'habitants)	Cotisation annuelle
- Commune de moins de 500 habitants	300 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	380 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	520 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants	600 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	770 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	980 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1350 €

Strate EPCI (population assimilée)	Cotisation annuelle
- EPCI de moins de 3000 habitants	380 €
- EPCI de 3001 à 8000 habitants	720 €
- EPCI de 8001 habitants et plus	1000 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation tarifs Archiland année 2016

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé d'approuver la convention établissant les modalités pratiques et le tarif des interventions des archivistes itinérants du CDG pour l'accompagnement des collectivités dans l'utilisation de la plateforme d'archivage électronique Archiland.

Au titre de l'année 2016, je vous propose de maintenir le tarif de l'intervention des archivistes du CDG à 190 € par ½ journée d'intervention (soit 3,5 heures) à chaque collectivité adhérent à cette convention, à charge pour le service archives d'assurer un suivi précis du temps d'intervention réel consacré à chaque collectivité pour garantir une tarification juste.

Cette tarification pourra être évaluée, modifiée et adaptée si nécessaire, dès l'année prochaine.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2016, de maintenir le tarif de l'intervention des archivistes du CDG à 190 € par ½ journée d'intervention (soit 3,5 heures) à chaque collectivité adhérent à cette convention, à charge pour le service archives d'assurer un suivi précis du temps d'intervention réel consacré à chaque collectivité pour garantir une tarification juste.

Précise que cette tarification pourra être évaluée, modifiée et adaptée si nécessaire, dès l'année prochaine.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation tarifs service de médecine préventive année 2016

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service de médecine préventive, au titre de l'année 2015, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales : 66,11 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat
et autres administrations publiques : 79,56 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) : 39,73 €
- Agents des établissements publics autonomes : 62,25 €

Au titre de l'année 2016, je vous propose de majorer de 8 % environ les tarifs de médecine préventive et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales : 71,50 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat
et autres administrations publiques : 86,00 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) : 43,00 €
- Agents des établissements publics autonomes : 67,50 €

Cette augmentation de 8 % applicable en 2016 devra être renouvelée pendant plusieurs années pour rééquilibrer le budget du service médecine préventive. Il faut absolument prendre en compte sur plusieurs années l'augmentation de la rémunération accordée aux médecins.

Par ailleurs, je me permets de rappeler que les tarifs pratiqués par le service de médecine préventive du Centre de gestion sont inférieurs de 35 % à ceux pratiqués par les services Santé au travail dans le département des Landes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2016, de majorer de 8 % environ les tarifs du service de médecine préventive et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales : 71,50 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat
et autres administrations publiques : 86,00 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) : 43,00 €
- Agents des établissements publics autonomes : 67,50 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation tarifs service de médecine préventive année 2016 / Ministère de la Défense

Dans le cadre de l'attribution du marché établi en application des articles 30 du code des marchés publics n°1700045935 du 31 mai 2013 relatif à des prestations de médecine de prévention au profit des personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux (lot n° 4 - Biscarrosse et lot n° 9 - Dax) l'article 2, point 2.1.4 du cahier des clauses particulières (CCP) stipule que le prix unitaire relatif à la prestation de médecine de prévention est ajustable annuellement sans excéder 5 % par an.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de fixer le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils, au titre de l'année 2015, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 135,33 €
- Lot n° 9 - Dax 135,33 €

Au titre de l'année 2016, je vous propose de majorer de 5 % le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils et de le fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 142,10 €

- Lot n° 9 - Dax 142,10 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2016, de majorer de 5 % le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils et de le fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 142,10 €
- Lot n° 9 - Dax 142,10 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Objet : Mise en place nouvelle procédure document unique
Approbation nouvelle convention et tarifs 2016**

Depuis plusieurs années, le service prévention du Centre de gestion réalise, à la demande des collectivités, des documents uniques d'évaluation des risques professionnels. La réalisation de ces documents a été soutenue financièrement par le Fonds national de prévention. A priori, cette aide financière va disparaître prochainement.

Les services du Centre de gestion travaillent depuis plus de 6 mois à la réalisation d'une nouvelle convention relative à l'élaboration du document unique. Cette nouvelle convention totalement ouverte s'adaptera aux demandes des collectivités. Celles-ci auront donc désormais plusieurs possibilités :

- soit elles demandent un accompagnement complet,
- soit elles demandent un accompagnement simplifié,
- soit enfin elles demandent un simple transfert méthodologique.

L'ensemble des documents ci-annexés prennent en compte ces possibilités, en intégrant bien entendu la problématique du diagnostic des risques psycho-sociaux.

Je vous propose donc d'approuver cette nouvelle convention cadre document unique ainsi que ses annexes 1.1, 1.2, 1.3 et 2, puis d'approuver également la nouvelle tarification qui, sur devis, permettra à la collectivité de choisir le type d'accompagnement lui correspondant. Il lui appartiendra également d'arrêter si elle souhaite bénéficier d'un diagnostic risques psycho-sociaux.

Sur la base de cette nouvelle convention, le service prévention, en fonction du choix des collectivités, établira un devis qui servira de base à son intervention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la nouvelle convention cadre document unique ainsi que ses annexes 1.1, 1.2, 1.3 et 2.

Approuve également la nouvelle tarification qui, sur devis, permettra à la collectivité de choisir le type d'accompagnement lui correspondant. Il lui appartiendra également d'arrêter si elle souhaite bénéficier d'un diagnostic risques psycho-sociaux.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Objet : Mise en place nouvelle procédure mission d'inspection
Approbation nouvelle convention et tarifs 2016**

Au cours des derniers mois, de très nombreuses collectivités nous ont sollicités pour que le service prévention intervienne dans le cadre de la mission ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection).

Il est apparu au service prévention qu'il était nécessaire de modifier et d'adapter la convention ACFI actuelle. Je vous demande donc d'approuver la nouvelle convention cadre ACFI et de mettre en place la tarification adaptée ci-jointe.

Je vous propose donc d'approuver cette nouvelle convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve, dans le cadre de la procédure mission d'inspection, la nouvelle convention cadre ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection).

Approuve également les tarifs 2016 y afférant.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation tarifs service d'aide et de conseil en organisation du travail année 2016

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, au titre de l'année 2015, comme suit :

- 149 € par ½ journée
- 298 € par journée

Au titre de l'année 2016, je vous propose de majorer de 5 % les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- 156,50 € par ½ journée
- 313 € par journée

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2016, de majorer de 5 % les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- 156,50 € par ½ journée
- 313 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Fixation tarifs service remplacement missions spécialisées de courte durée année 2016

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée, au titre de l'année 2015, comme suit :

- Collectivités affiliées : 121 € par ½ journée
242 € par journée
- Collectivités non affiliées : 185 € par ½ journée
370 € par journée

Au titre de l'année 2016, je vous propose de majorer de 5 % les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Collectivités affiliées : 127 € par ½ journée
254 € par journée
- Collectivités non affiliées : 194 € par ½ journée
388 € par journée

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2016, de majorer de 5 % les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Collectivités affiliées : 127 € par ½ journée
254 € par journée
- Collectivités non affiliées : 194 € par ½ journée
388 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Participation financière collectivités exploitation cv-thèque service emploi-remplacement

Le service emploi-remplacement créé depuis 1995 connaît un grand succès. Toutefois, certaines collectivités refusent d'adhérer au service emploi-remplacement mais sollicitent le service emploi-remplacement pour obtenir des CV de demandeurs d'emploi ou de fonctionnaires des trois fonctions publiques en mobilité ou en disponibilité.

Ces recherches de CV à profils prennent parfois beaucoup de temps au regard des exigences de ces collectivités et mettent le service emploi-remplacement en difficulté dans la mesure où ces collectivités identifient des fonctionnaires ou demandeurs d'emploi très intéressants pour le service remplacement.

Certaines collectivités territoriales et établissements publics ont tendance à généraliser cette démarche et malgré le fait que nous les ayons sollicités pour qu'ils adhèrent au service emploi-remplacement, ils refusent cette adhésion pour le moment.

Je vous propose que nous mettions en place la tarification ci-après car s'il nous appartient d'aider les collectivités en recherche de futurs recrutements ou remplacements, il faut bien qu'elles comprennent que ce travail a un coût réel pour notre établissement et impacte gravement le fonctionnement de notre service emploi-remplacement.

Je souhaite donc que nous moralisons ces pratiques en proposant cette adhésion. Si bien entendu ces collectivités adhèrent dans les trois mois au service emploi-remplacement, les modalités financières de cette convention ne seront pas mises en œuvre.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de mettre en place, le cas échéant, la convention de participation financière relative à l'exploitation de la CV-thèque du service emploi-remplacement du Centre de gestion.

Accepte également la tarification y afférant.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Tarification analyse des besoins sociaux

Par délibération en date du 28 octobre 2015, notre conseil d'administration a approuvé la création d'un poste de rédacteur non titulaire à temps complet dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La cellule de modernisation des services d'aide à domicile propose aux collectivités la réalisation de l'analyse des besoins sociaux moyennant le respect de la procédure présentée.

Dans le contexte actuel et dans le cadre de la signature de la future convention CNSA, le service MSAD propose de mettre en œuvre de nouvelles conditions financières afin de prendre en compte la réalité du coût du service.

Ainsi, ce service vous propose de mettre en œuvre la nouvelle tarification ci-après :

TARIFS 2016 MISSION ABS Cellule MSAD _ CDG 40		Territoire inférieur à 10 000 habitants	Territoire entre 10 000 et 25 000 habitants	Territoire supérieur à 25 000 habitants
ABS de base	Diagnostic territorial complet + Etude de deux thématiques spécifiques	8 000 €	10 000 €	12 000 €

Diagnostic seul	Diagnostic territorial complet	4 000 €	5 000 €	6 000 €
Actualisation (sur la base de l'ABS existante)	Tout ou partie du diagnostic et/ou des thématiques déjà travaillées	Prestations sur mesure sur la base de 350 €/jour		
ABS spécifique	Tout ou partie du diagnostic et/ou étude sur des thématiques nouvelles			

Cette nouvelle tarification nous permettra d'accompagner dans de bonnes conditions techniques et financières les communes de 4000 habitants et plus clairement identifiées.
Ce dispositif devrait donc en principe concerner 42 territoires potentiels.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la mise en œuvre de la tarification ci-dessus dans le cadre de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Avenant n°2 à la convention d'adhésion - Mises à jour PCS et DICRIM

Par délibération en date du 11 avril 2014, notre conseil d'administration a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'adhésion – mises à jour PCS, au service Plan communal de sauvegarde.

Afin de mettre à jour les Plans communaux de sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs à l'attention des populations, conformément à la réglementation, il apparaît nécessaire de proposer un avenant n°2 à la convention d'adhésion – mises à jour des PCS et DICRIM pour les collectivités qui le souhaitent.

En effet, il apparaît indispensable de prendre en compte les modifications introduites dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) document arrêté par les services de l'Etat dans le département, mais également d'introduire dans tous les PCS et DICRIM les modifications ci-après :

- Fichiers des personnes sensibles (téléalarme, portage de repas, etc.)
- Nouvelle réglementation sur les campings et le cahier de prescription
- Plan POLMAR (pollution maritime) pour les communes du littoral
- Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
- Affichage obligatoire en mairie

En concertation avec l'AML et en étroite relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Préfecture et Sous-préfecture, Protection civile, Conseil départemental, SDIS, SYDEC...) je vous propose :

- d'approuver la mise en œuvre de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion - mises à jours PCS et DICRIM et d'intervenir le plus rapidement possible auprès des communes pour réaliser cette mise à jour ;
- de fixer la tarification y afférant comme indiqué dans la convention ci-annexée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la mise en œuvre de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion - mises à jours PCS et DICRIM et d'intervenir le plus rapidement possible auprès des communes pour réaliser cette mise à jour.

Accepte de fixer la tarification y afférant.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Adhésion à l'ACTU Cegid Public

L'association de la loi de 1901 « ACTU », dont le siège social se trouve à Sophia-Antipolis, existe depuis plusieurs années, elle regroupe plus de 260 collectivités et établissements dans toute la France.

Son but est de constituer un club utilisateurs afin d'étudier les besoins des services informatiques des collectivités locales et établissements publics rattachés, de collaborer avec les différents prestataires informatiques pour assurer une rentabilité optimale de la solution informatique et de permettre une coordination entre les utilisateurs. A ce titre, l'association a signé une charte de partenariat avec l'éditeur Cegid Public aux termes de laquelle celui-ci s'engage à collaborer avec le club dans tous les domaines d'évolution de ses applications, y compris sur les fonctionnalités. Par ailleurs, l'association propose un programme de formation continue en lien avec l'éditeur et ce, à des tarifs préférentiels pour les adhérents. Enfin, l'association propose à ses adhérents un ensemble de services et d'outils de communication au travers de son site Internet.

Je vous précise que le club permet de profiter de l'expérience des collectivités et établissements informatisés de longue date, de procéder à des échanges, de collaborer plus étroitement à l'élaboration et au perfectionnement des systèmes informatiques moyennant une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation n'est due qu'à compter du 1^{er} avril suivant l'adhésion (extrait de l'article 19 des statuts).

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion à l'association regroupant les collectivités territoriales et établissements publics utilisant le progiciel Cegid Public (ACTU).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte d'adhérer à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs Cegid Public « ACTU ».

Accepte de régler la cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale de l'association.

Désigne Madame Nathalie ARISTOUY comme représentant de l'établissement au sein de l'association.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 00.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 mars 2016

Vu, le Président

